



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED WG.320/5
1er août 2007
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux du PAM

Madrid (Espagne), 16-19 octobre 2007

PROJET DE DÉCLARATION STRATÉGIQUE

Le projet de Déclaration stratégique a été élaboré par le Comité de rédaction créé par la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM à Catane, en novembre 2006, et animé par l'Italie

PROJET DE DÉCLARATION STRATÉGIQUE

(1) *Nous*, Ministres de l'environnement et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), réunis à Almeria, Espagne, du 15 au 18 janvier 2008;

(2) *Sachant* que la mer Méditerranée a toujours joué un rôle capital dans tous les aspects de la vie de ses peuples riverains;

(3) *Conscients* qu'un environnement sain dans la zone de la mer Méditerranée contribue au bien-être de tous et constitue une ressource, indispensable au développement économique et à la création d'emplois, dont la protection, la planification et la gestion avisées en application des principes du développement durable sont, par là même, de la plus haute importance;

(4) *Constatons* les nombreuses réalisations et acquis obtenus depuis que la Convention de Barcelone est entrée en vigueur voici bientôt trente ans, le 12 février 1978. Animées par leurs engagements au titre de la Convention et de ses Protocoles et dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, les Parties contractantes ont instauré une législation et des structures pertinentes, mis en place et exécuté des programmes importants de protection et d'amélioration de la qualité du milieu marin et du littoral de la Méditerranée;

(5) *Notons* cependant que les priorités environnementales de la Méditerranée ont évolué au fil des décennies et que la prise de conscience des problèmes d'environnement, malgré l'essor qu'elle a connu depuis l'adoption de la Convention et, en particulier depuis, l'amendement de celle-ci en 1995, ne s'est pas assez traduite en actions sur le terrain. S'en tenir à gérer les affaires comme de coutume ne suffira pas à faire face aux enjeux d'un avenir prévisible;

(6) *Conscients* des défis multiples et imbriqués qui restent à surmonter pour combattre efficacement la dégradation de l'environnement et promouvoir le développement durable dans la zone de la mer Méditerranée et tenant compte des nouveaux qui se sont fait jour ces dernières années. Parmi tous ces défis à relever, il y a entre autres: les niveaux élevés de pollution encore décelés dans notre mer, nos eaux intérieures, dans l'air et les sols; la poursuite de la surexploitation des ressources naturelles à des rythmes insoutenables à terme; l'appauvrissement de la biodiversité; la désertification; l'érosion côtière accélérée; la perte et la dégradation ininterrompues de paysages exceptionnels;

(7) *Reconnaissons* que parmi les forces à l'œuvre derrière cette dégradation persistante de l'environnement figurent notamment: le développement anarchique du littoral, l'exploitation des ressources marines, l'extension de l'aquaculture, l'érosion côtière; les espèces allogènes envahissantes, le changement climatique, l'aggravation de la pollution due au développement urbain et industriel; l'accroissement du trafic maritime, et cela tout en discernant leurs causes sous-jacentes que sont la pauvreté, l'inégalité socio-économique, la mauvaise appréciation du prix des ressources naturelles, les politiques macroéconomiques mal formulées et l'incapacité à découpler croissance économique et dégradation environnementale, les modes de production et de consommation non durables;

(8) *Observons* avec inquiétude que la protection de l'environnement n'a pas encore été suffisamment reprise et intégrée dans les autres politiques;

(9) *Réaffirmons* notre détermination à assurer un avenir viable à la Méditerranée en favorisant l'application de l'approche écosystémique en tant que stratégie principale pour réaliser le développement durable conformément aux obligations qui nous incombent, en vertu de la Convention de Barcelone, de prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée, et de protéger et améliorer son milieu marin et côtier;

(10) *Sommes conscients* qu'il existe un grand nombre d'initiatives et de programmes mondiaux et régionaux dont les objectifs et les activités contribuent à améliorer l'environnement de la Méditerranée, notamment grâce à la possibilité d'intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles, et *soulignons* l'importance qu'il y a à développer des synergies efficaces entre le PAM et ces autres initiatives et partenariats;

(11) Pour ce faire, nous *considérons* que l'attention déjà portée à la lutte contre les "points chauds" de pollution dans le cadre, notamment, de la formulation et de l'approbation des Plans d'action nationaux, devrait être traduite sans délai en de nouvelles actions comme l'adoption de politiques et le lancement d'initiatives visant à s'attaquer aux causes sous-jacentes et aux forces à l'œuvre derrière la poursuite de la dégradation de l'environnement. Ces actions devraient conduire à inverser les tendances néfastes et à assurer un avenir viable à la Méditerranée;

(12) *Soulignons* que les principes et les objectifs de l'action ont déjà été inscrits dans la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les stratégies adoptées par les Parties contractantes à ladite Convention, notamment la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). Nous *réaffirmons* ces principes et objectifs (tels que récapitulés dans le doc. UNEP(DEPI)/MED WG.320/Inf.20), et *restons convaincus* qu'ils sont ceux qui conviennent pour relever les défis et qu'ils s'insèrent bien dans le cadre politique international;

(13) *Affirmons* que l'objectif primordial du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) est d'assurer une réelle application de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies, et de surmonter tout ce qui y fait obstacle;

(14) *Décident* que le PAM doit être mis en œuvre en ayant recours aux outils et approches ci-après:

- (14a) Analyse des raisons de l'application incomplète des engagements au titre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies. Sur la base de cette analyse, il incombe au PAM d'entreprendre et d'intensifier ses activités destinées à aider les Parties contractantes à ratifier et appliquer les dispositions de la Convention, de ses Protocoles et des stratégies qui s'y rattachent, notamment la SMDD. Ces actions comprennent le renforcement des capacités, l'assistance aux Parties contractantes pour la formulation, l'application, le suivi et la révision de leurs politiques d'environnement et de développement durable et l'intégration des préoccupations environnementales dans les autres décisions et processus politiques, y compris les décisions des partenaires socio-économiques. Parallèlement, un mécanisme efficace de respect des obligations au titre de la Convention sera développé et appliqué;
- (14b) Application effective, pour le système du PAM, d'un dispositif de bonne gouvernance qui favorise davantage l'utilisation judicieuse et efficace des ressources humaines et financières, et aux termes duquel les diverses composantes du PAM travaillent en synergie, comme il est détaillé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.320/4;
- (14c) Élaboration et application d'un plan de mobilisation des ressources, destiné à augmenter les ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Convention de

Barcelone, de ses Protocoles et stratégies. Ce plan, qui sera élaboré par le Secrétariat du PAM, comportera une stratégie efficace pour attirer des ressources complémentaires de celles déjà versées par les Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et pour assurer une utilisation fructueuse et durable de ces ressources en vue de favoriser des actions concrètes sur le terrain:

- (14d) Collecte, analyse et diffusion de données fiables et comparables à travers des programmes très complets de surveillance continue de la pollution marine établis sur la base de normes et critères communs convenus, conduisant à la préparation et à l'évaluation de rapports sur l'état de l'environnement. Ces rapports devraient inclure des bilans des coûts et avantages économiques et sociaux de la réglementation environnementale. Cette base de connaissances contribuera, entre autres, à orienter l'évolution du programme de travail du système du PAM et à améliorer ses campagnes d'information et son système de rapports. Elle devrait également étayer la définition à base cognitive de politiques et l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques économiques et sociales formulées par les Parties contractantes;
- (14e) Appui à la diffusion ciblée d'informations, à l'éducation, à la sensibilisation, à une plus grande visibilité et à une participation renforcée de la société civile à l'élaboration et à l'application de politiques relatives à l'environnement. Ces mesures devraient notamment être axées sur l'importance économique, sociale et environnementale des ressources marines et côtières de la Méditerranée, sur les menaces réelles et potentielles auxquelles sont exposées ces ressources ainsi que sur le rôle et la responsabilité des populations méditerranéennes pour susciter des réformes politiques, sociales et économiques en vue d'un développement durable de la région, ce qui s'accomplira par la mise en place de politiques efficaces d'information et de communication concernant le système du PAM et par la contribution à d'autres activités pertinentes d'information et de suivi aux niveaux national et régional;
- (14f) Promotion d'instruments économiques, sociaux et financiers pour catalyser le potentiel qu'ont les forces du marché d'initier une production et une consommation durables tant au niveau des Parties contractantes qu'au niveaux régional et mondial et de soutenir ainsi la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies;
- (14g) Instauration et renforcement de synergies dans les objectifs, le contenu et les échéanciers avec les autres conventions sur la protection du milieu marin, les initiatives et organisations nationales, régionales et internationales pertinentes, en particulier l'initiative "Horizon 2020" du Partenariat euro-méditerranéen et la composante méditerranéenne de l'Initiative sur l'eau de l'UE;
- (14h) Resserrement de la coopération entre toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en vue de convenir et de rechercher, dans toutes les enceintes internationales qualifiées, des positions communes pour la réalisation d'un développement durable dans la région;
- (14i) Création de partenariats ciblés entre pays donateurs, institutions financières internationales, parties prenantes de la société civile et du secteur privé, aux niveaux régional et national, afin qu'ils contribuent pleinement à assurer à la Méditerranée un brillant avenir à la faveur d'une bonne application de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies.